

## **GE\_GERICHTE ATA/109/2012 vom 23. Februar 2012**

GE Cour de justice, 2012-02-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_109\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_109_2012)

FR: GE\_GERICHTE ATA/109/2012 du 23 février 2012

IT: GE\_GERICHTE ATA/109/2012 del 23 febbraio 2012

### **Erwägungen**

#### **E. 8**

décembre 2011 prise par le service du commerce ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument ; dit que, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. La présente décision et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ; communique la présente décision, en copie, à B\_\_\_\_\_ ainsi qu'au service du commerce.

- 3/3 - A/40/2012 Au nom de la chambre administrative : la greffière :

Karine Dard

le juge délégué :

Philippe Thélin

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.